

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

**CONSEIL MUNICIPAL
18 DÉCEMBRE 2025**



Date de la convocation : 12/12/2025

Date d'affichage : 12/12/2025

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 26

Représentés régulièrement convoqués : 6

Absents : 1

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ,Philippe Emmanuel CAILLÉ,Mélanie VAUCHEL,Michel PHILIPPE,Patricia RENAULT,Jérôme ROBERT,Margaux VANTHOURNOUT,Aurélien BEHEN GARAY,Marie MABILLE,Hervé ADEUX,Christine LEROY,Isabelle HERBERT,Grégory DEREN,Basile BERNARD,Hélène SOLER,Jean-Marie LÉGUILLOU,Stéphane BERTOLETTI,Grégoire POUPON,Vincent BOURGES,Bruno COLESSE,Catherine GENDRE,Marie-Françoise GUGUIN,Nicole BERCES,Gildas QUÉRÉ,Philippe COUVREUR,Isabelle SAINT BONNET

Absents excusés régulièrement convoqués :

Mme Gaëlle RICHET pouvoir à M Philippe Emmanuel CAILLÉ,Mme Claire PEREZ pouvoir à M Basile BERNARD,Mme Marie-Laure PATOUX pouvoir à Mme Mélanie VAUCHEL,Mme Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES pouvoir à Mme Marie-Françoise GUGUIN,M Lionel ANSELMO pouvoir à M Gildas QUÉRÉ,M Frédéric ABRAHAM pouvoir à Mme Nicole BERCES

Secrétaire de séance : Mme Isabelle HERBERT

5 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES - TARIFS DES SERVICES PUBLICS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026 - ADOPTION

Rapporteur : Aurélien BEHEN GARAY au nom du Conseil de la Municipalité

2025_083

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2144-3 ;

Vu le Code Electoral, et notamment son article L.52-8 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n°49/2012 en date du 20 février 2012 fixant les tarifs d'insertions publicitaires dans le magazine municipal,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE
DELIBERATION N°2025_083

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

2025

ID : 076-217601087-20251218-2025_083-DE



Vu la délibération n°50/2012 en date du 20 février 2012 fixant les tarifs d'achat des droits d'utilisation des images photographiques de la photothèque de la ville,

Vu la délibération n°87/2012 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs d'intervention des services techniques municipaux,

Vu la délibération n°121/2012 en date du 31 mai 2012 fixant les tarifs de photocopies et fax pour le compte de particuliers ou d'entreprises,

Vu la délibération n°148/2012 en date du 31 mai 2012 fixant les tarifs du droit de place sur les marchés et le domaine public, modifiée par la délibération n°273/2012 en date du 20 décembre 2012,

Vu la délibération n°101/2014 en date du 3 juillet 2014 fixant les tarifs des cimetières (concessions, columbariums et cavurnes),

Vu la délibération n°2023_034 en date du 23 mars 2023 fixant les tarifs de la redevance pour occupation du domaine public,

Vu la délibération n° 2023_047 en date du 8 juin 2023 fixant les tarifs des activités périscolaires (matin, soir et mercredis), extrascolaires (vacances), de la restauration collective et des études surveillées,

Vu la délibération n°2023_112 en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs des locations de salles municipales,

Vu la délibération n°2024_101 en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs des services publics à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'avis de la Fédération Nationale des Syndicats et Commerçants Non Sédentaires pris sur les droits de place des marchés de denrées alimentaires,

Vu l'avis de la commission Finances,

Considérant la nécessité de prendre en compte une partie de l'inflation dans la revalorisation des tarifs des services municipaux,

Considérant que le prêt de salles publiques pour la tenue de réunions politiques est possible, même à titre gratuit, sans que cela ne contrevienne aux règles de financement des campagnes électorales,

Considérant qu'en vue des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et suivantes, et afin de faciliter le débat démocratique, il est proposé de délibérer sur le principe de gratuité de ces mises à disposition et de fixer un mode de fonctionnement écrit et public, garantissant transparence, égalité de traitement entre les candidats et sécurité juridique,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de revaloriser les tarifs des services municipaux de 1,3 % à l'arrondi supérieur, et d'adopter les nouveaux tarifs indiqués dans le tableau ci-annexé,

DECIDE d'appliquer cette revalorisation pour les tarifs scolaires et périscolaires au jour de la rentrée scolaire (le 1^{er} septembre 2026),

DECIDE d'appliquer cette revalorisation pour les autres tarifs au 1^{er} janvier 2026,

INSCRIT les recettes ainsi prévues au budget de la collectivité,

ACCEPTE de mettre à disposition des candidats déclarés les salles municipales pour l'organisation des réunions politiques publiques lors des élections municipales,

PRECISE que cette mise à disposition s'établira de la manière suivante :

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE
DELIBERATION N°2025_083

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

2025

ID : 076-217601087-20251218-2025_083-DE



- pour les 2 tours des élections : la mise à disposition se fera à titre gratuit et dans la limite d'une salle par candidat officiel par élection et par tour, à compter du 1^{er} janvier de l'année de l'élection ;

- elle comprendra également les équipements de la salle (tables, chaises, matériels de sonorisation et projection...) ;

PRECISE que les mises à disposition des salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

1 absent : Karen YVAN

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,

Théo PEREZ

Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr